

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 18 JUILLET 2024**

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 JUILLET 2024

Etaients présents : Mesdames Sylviane PEYRET, Marie-Hélène MATTIA, Marion MAERTEN, Catherine FLANQUART, Christiane MOTHES, Catherine COUDER, Gilberte CARAYON,

Messieurs Sébastien FREY, Bernard Georges ANTAL, Michel DREMONT, Ghislain TOURREAU, Robert CRABA, François AMOROS

Etait excusée : Marion AUGE-CAUMON

Etait absent :

Mandants

José GARCIA

Mandataires

Robert CRABA

Secrétaire de séance : Alphonse PEREZ, Directeur du CCAS

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu de la séance du 28/02/2024 n'est l'objet d'aucune remarque.

### EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

## DIRECTION GENERALE

### Question n° 1 : Election du Vice-Président du CCAS

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 123-6 alinéa 2 et des articles R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire. Il rappelle les modalités de l'élection et le rôle du Vice-Président.

#### **Les modalités de l'élection**

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **Les attributions du Vice-Président**

Le Vice-Président liquide les affaires courantes de sa compétence en cas d'empêchement du Président, en raison d'absence notamment.

Il préside les séances du conseil en l'absence du Président :

- *Conduite des séances* : il ouvre la séance, procède à l'appel des membres, constate le quorum (et éventuellement prononce l'ajournement et le report de la séance si le quorum est insuffisant), fait approuver le compte-rendu de la séance précédente, accorde la parole, dirige les débats et veille à ce qu'ils portent sur les questions effectivement soumises au conseil (au regard de l'ordre du jour établi), accorde le cas échéant des suspensions de séance en en fixant la durée et en y mettant fin, met au vote les propositions et délibérations, opère le décompte des voix, proclame les résultats des scrutins et prononce la clôture de la séance.
- *Garant de la bonne tenue des séances* : il doit faire observer et respecter les dispositions du règlement intérieur intéressant le déroulement des séances, il assume la police des séances et assure les rappels à l'ordre en cas d'entrave au déroulement normal des séances. Dans ce cadre, il peut faire expulser ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

- *Partage de voix* : l'article 18 du décret du 6 mai 1995 confère au Président voix prépondérante en cas de partage des voix. Cette prérogative étant attachée à la présidence de séance, elle se transmet au Vice-Président lorsqu'il assure la présidence du conseil.

A noter que, dans l'hypothèse où le Vice-Président serait absent ou empêché, la Présidence de séance serait assurée par le plus ancien des administrateurs, et à ancienneté égale par le plus âgé. Monsieur le Président invite les administrateurs qui le souhaitent à présenter leur candidature, et à procéder au vote.

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré,**

**Et à l'unanimité**

**DECIDE**

**DE DESIGNER Madame Sylviane PEYRET en qualité de Vice-Président du CCAS**

### **Question n° 2 - Objet : Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration**

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président.

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et le décret d'application n°2009-404 en date du 15 avril 2009 qui ont ajouté un alinéa supplémentaire à l'article R 123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R 123-22 du même code ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 18 juillet 2024 procédant à l'élection du Vice-Président.

Le conseil d'Administration est amené à se prononcer sur :

**Article 1 :** Délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS ou au Vice-Président du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui dans :
  - Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
  - Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;
  - Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Articles 2 :** En cas d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières.

**Articles 3 :** Conformément aux prescriptions de l'article R 123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le président ou le Vice-Président.

En outre, le président et le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Le Directeur du CCAS et le Comptable Public d'Agde seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré,**

**Et à l'unanimité**

**DECIDE**

**D'ACCORDER**

**Question n° 3 - Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le nouveau Code de la commande publique prévoit les modalités de composition de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés de travaux, de fournitures ou de prestations de service dans les établissements publics.

Ainsi, cette commission est composée des membres suivants :

1/ **le Président** ou son **représentant** légal ;

2/ **deux membres** du Conseil d'Administration **titulaires** ;

3/ **deux membres** du Conseil d'Administration **suppléants**.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil d'Administration à présenter leur candidature. Le vote aura lieu à bulletin secret sans panachage ni vote préférentiel.

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré,**

**Et à l'unanimité**

**DECIDE**

**DE DEPOSER**

**DE PROCEDER**

**Membres titulaires**

**Monsieur Ghislain TOURREAU**

**Monsieur Bernard Georges ANTAL**

**Membres suppléants**

**Madame Christiane MOTHES**

**Monsieur Michel DREMONT**

**Question n° 4 - Objet : Désignation du représentant du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes Ville d'Agde/Caisse des Écoles/CCAS**

Par délibération du 11 février 2008, le Conseil Municipal a décidé de créer un groupement de commandes Ville d'Agde/Caisse des Écoles/CCAS.

L'article 6 de la convention constitutive du groupement de commandes précise qu'en « application de l'article 8 III 2° du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative ».

Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection du représentant du CCAS à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes Ville d'Agde/Caisse des Écoles/CCAS.

Le régime applicable à l'élection est le système uninominal à trois tours : deux à la majorité absolue et le dernier, le cas échéant, à la majorité relative, le vote ayant lieu à bulletin secret.

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré,**

**Et à l'unanimité**

**DECIDE**

**DE DESIGNER Monsieur Ghislain TOURREAU**

**Question n° 5 - Objet : Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CCAS**

Comme après chaque mise en place du Conseil d'Administration, le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS doit être adopté.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le nouveau règlement intérieur joint en annexe.

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré,**

**Et à l'unanimité**

**DECIDE**

**D'APPROUVER**

**Question n° 6 - Objet : Désignation du représentant du CCAS d'Agde au sein de l'UDCCAS**

L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale rassemble les CCAS et CIAS qui sont soucieux d'une action sociale de proximité et pensent que se constituer en réseau est une force. Le CCAS d'Agde quant à lui, est adhérent à l'Union Nationale et Départementale des CCAS.

Suite à la mise en place du nouveau Conseil d'Administration du CCAS d'Agde et afin de poursuivre l'implication de la ville d'Agde au sein de l'UDCCAS, il convient de désigner un administrateur du CCAS pour représenter le CCAS auprès de cet organisme.

Ce représentant se verra non seulement donner mandat pour représenter le CCAS auprès de l'UDCCAS mais également pouvoir, afin de voter en son nom et participer aux activités de l'UDCCAS.

Une fois ce près requis établi, le représentant du CCAS pourra présenter sa candidature pour siéger au sein des instances de l'UDCCAS que sont le Conseil d'Administration et le Bureau de l'UDCCAS.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration de désigner le représentant du CCAS, de lui donner mandat et pouvoir afin de voter en son nom et participer aux activités de l'UDCCAS et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré,**

**Et à l'unanimité**

**DECIDE**

**DE DESIGNER madame Sylviane PEYRET**

**DONNE**

**AUTORISE**

**AUTORISE**

**Question n° 7 - Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente**

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 01 octobre 2020.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Qualification
2024-I-07	Convention de partenariat avec l'association de "la comédie des neurones" Pour ciné-débat prévu le vendredi 15 mars 2024.	Association de "la comédie des neurones"	A titre gratuit
2024-I-08	Convention de mise à disposition du minibus publicitaire auprès Boxing Olympique Agathois pour se rendre 0à COMBES (34) du 24 au 25 février 2024	Boxing Olympique Agathois	A titre gratuit
2024-I-09	Convention de mise à disposition du minibus publicitaire auprès de l'Association Les Pétanqueurs Graulens pour se rendre au BOUSQUET d'ORB (34) le 17 mars 2024	Association Les Pétanqueurs Graulens	A titre gratuit
2024-I-10	Convention de mise à disposition du minibus publicitaire auprès de l'Amicale des Anciens des Canaux du Midi pour se rendre à Marseillan et Béziers le 1 <sup>er</sup> et 2 juin 2024	Amicale des Anciens des Canaux du Midi	A titre gratuit

2024-I-11	Convention avec l'Association « LIA » pour une improvisation théâtrale à destination des retraités Agathois bénéficiant de la Carte Mirabelle, le vendredi 31 mai 2024 à 14H00 au Moulin des Evêques	Association « LIA »	A titre gratuit
2024-I-12	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association STEFI	Association STEFI	A titre gratuit
2024-I-13	Convention de mise à disposition de salle de l'Espace Génération Retraite association belle époque	Association belle époque	A titre gratuit
2024-I-14	Convention de mise à disposition de salle de l'Espace Génération Retraite association Pol'kadence	Association pol'kadence	A titre gratuit
2024-I-15	Convention de mise à disposition de salle de l'Espace Génération Retraite association COHMA	Association COHMA	A titre gratuit
2024-I-16	Convention de mise à disposition de salle de l'Espace Génération Retraite association vélo club	Association vélo club	A titre gratuit
2024-I-17	Convention de mise à disposition de salle de l'Espace Génération Retraite pour l'Association Mavie pour des activités physiques adaptées	Association Mavie	A titre gratuit
2024-I-18	Convention de mise à disposition de salle de l'Espace Génération Retraite pour l'Association Namasthe pour des activités bien-être'	Association Namasthe	A titre gratuit
2024-I-19	Convention de mise à disposition de salle de l'Espace Génération Retraite pour Léo Lagrange, activités de gym adaptées	Léo Lagrange	A titre gratuit
2024-I-20	Convention de mise à disposition de salle de l'Espace Génération Retraite pour Around Taiji Quan, activités Taiji Quan	Around Taiji Quan	A titre gratuit
2024-I-21	Convention de mise à disposition de salle de l'Espace Génération Retraite pour l'Association SO.PHI.A pour des activités sophrologie	Association SO.PHI.A	A titre gratuit
2024-I-22	Convention de mise à disposition de salle de l'Espace Génération Retraite pour l'Association SHY, pour des activités de Yoga	Association SHY	A titre gratuit
2024-I-23	Convention de partenariat avec Athlétic-club Pays d'Agde pour des activités de Bungy Pump	Athlétic-club Pays d'Agde	A titre gratuit
2024-I-24	Convention de partenariat avec Virginie Roca - artiste peintre pour des activités de peinture	Virginie Roca - artiste peintre	A titre gratuit
2024-I-25	Convention de partenariat avec Elodie Pascal pour des activités de numérogie	Elodie Pascal	A titre gratuit
2024-I-26	Convention de partenariat atelier floral	Association atelier floral	A titre gratuit
2024-I-27	Convention de partenariat activités zumba	Association Zumba	A titre gratuit
2024-I-28	Convention de partenariat atelier Munz floor (gym souple)	Munz floor	A titre gratuit
2024-I-29	Convention de mise à disposition du minibus Renault Trafic CC-983-MS auprès des Hôpitaux du Bassin de Thau pour le transport de résidents de l'EHPAD Laurent Antoine pour se rendre à la Fête Champêtre au HRM Les Pergolines le 05/06/2024	EHPAD Laurent Antoine	A titre gratuit

2024-I-30	Convention de mise à disposition du minibus publicitaire auprès de la Direction Enfance et Famille de la Ville d'Agde pour le transport d'élèves de l'Ecole Primaire Jules Vernes dans le cadre d'une sortie pédagogique au Cap d'Agde le 21 juin 2024 après-midi	Direction Enfance et Famille de la Ville d'Agde	A titre gratuit
2024-I-31	Convention de partenariat avec cap échecs	Association Cap échecs	A titre gratuit
2024-I-32	Convention de partenariat avec le bowling	Prestataire privé bowling	A titre gratuit
2024-I-33	Convention de partenariat pour un atelier de fabrication de terrarium	Association fabrication de terrarium	A titre gratuit

### **SECOURS FINANCIERS**

Décisions N° D24-01 à 05 (Commission du 22/01/2024) représentant 5 secours pour un montant total de 1 101.44 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance, 1 aide à la mobilité et 3 aides au logement).

Décisions N° D24-06 à 07 (Commission du 25/01/2024) représentant 2 secours pour un montant total de 500 € (ayant servi à financer 2 aides à la subsistance).

Décisions N° D24-08 à 10 (Commission du 12/02/2024) représentant 3 secours pour un montant total de 594.96 € (ayant servi à financer 1 aide à la santé, 1 aide à l'énergie et 1 aide au logement).

Décisions N° D24-11 à 15 (Commission du 11/03/2024) représentant 5 secours pour un montant total de 1 024.98 € (ayant servi à financer 4 aides à la subsistance et 1 aide au logement).

Décisions N° D24-16 (Commission du 15/03/2024) représentant 1 secours pour un montant total de 200.00 € (ayant servi à financer 1 aide au logement).

Décisions N° D24-17 à 20 (Commission du 13/05/2024) représentant 4 secours pour un montant total de 1 797.50 € (ayant servi à financer 1 aide à l'énergie et 3 aides au logement).

Décisions N° D24-21 à 24 (Commission du 17/06/2024) représentant 4 secours pour un montant total de 670.00 € (ayant servi à financer 2 aides à la santé et 2 aides à la subsistance).

Décisions N° D24-25 (Commission du 28/06/2024) représentant 1 secours pour un montant total de 116.98 € (ayant servi à financer 1 aide au logement).

### **FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)**

Décisions N°F24-01 à 05 (commission FAJ du 19/01/2024) représentant 5 aides pour un montant total de 1063.00 € (ayant servi à financer 3 aides à la subsistance, 1 aide à la formation et 1 aide au logement).

Décisions N°F24-06 à 09 (commission FAJ du 16/02/2024) représentant 4 aides pour un montant total de 1 008.00 € (ayant servi à financer 3 aides à la subsistance et 1 aide au logement).

Décisions N°F24-10 (commission FAJ du 26/03/2024) représentant 1 aide pour un montant total de 200.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N°F24-11 (commission FAJ du 28/03/2024) représentant 1 aide pour un montant total de 150.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N°F24-12 (commission FAJ du 19/04/2024) représentant 1 aide pour un montant total de 300.00 € (ayant servi à financer 1 aide au logement).

Décisions N°F24-13 (commission FAJ du 07/05/2024) représentant 1 aide pour un montant total de 150.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N°F24-14 à 15 (commission FAJ du 17/05/2024) représentant 2 aides pour un montant total de 300.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance et 1 aide à la formation).

Décisions N°F24-16 (commission FAJ du 22/05/2024) représentant 1 aide pour un montant total de 250.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N°F24-17 à 18 (commission FAJ du 24/05/2024) représentant 2 aides pour un montant total de 300.00 € (ayant servi à financer 2 aides à la subsistance).

Décisions N°F24-19 (commission FAJ du 04/06/2024) représentant 1 aide pour un montant total de 200.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N°F24-20 (commission FAJ du 06/06/2024) représentant 1 aide pour un montant total de 150.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N°F24-21 à 24 (commission FAJ du 21/06/2024) représentant 4 aides pour un montant total de 1 010.00 € (ayant servi à financer 2 aides à la subsistance et 2 aides au logement).

Décisions N°F24-25 (commission FAJ du 28/06/2024) représentant 1 aide pour un montant total de 150.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente, en application de la délibération du 20/10/2020 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré,**

**Et à l'unanimité**

**DECIDE**

**DE PRENDRE ACTE**

**Question n° 8 - Objet : Lancement d'un marché à procédure adaptée en vue du choix du : Colis de Noël 2024 en faveur des personnes retraitées – Chocolats pour le Centre de Soins Polyvalent, les Maisons de Retraite « Laurent ANTOINE », « Villa CLEMENTIA », « Les Jardins de Brescou », les Foyers de l'Age d'Or et pour les retraités bénéficiant du portage des repas - Pères Noël en chocolat pour les enfants des crèches**

Chaque année la Ville d'Agde, par l'intermédiaire du CCAS, offre aux Agathois retraités et résidant à l'année sur la commune, un présent de Noël ainsi qu'aux enfants et aux tout petits.

A cette fin, le CCAS va procéder prochainement au lancement d'un marché avec procédure adaptée en vue de choisir les prestataires « Colis de Noël 2024 » et des chocolats par le biais d'un avis public d'appel à la concurrence ou d'une consultation d'entreprises.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le lancement du marché avec procédure adaptée en vue de choisir les prestataires des « Colis de Noël 2024 » et des chocolats et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré,**

**Et à l'unanimité**

**DECIDE**

**D'APPROUVER**

**D'AUTORISER**

**Question n° 9 - Objet : Lancement d'un marché pour le « Repas de la Ville 2025 » organisé en faveur des personnes retraitées et d'une consultation pour le spectacle accompagnant ce repas**

Chaque année la Ville d'Agde par l'intermédiaire du CCAS, organise un Repas/Spectacle pour les Agathois retraités, résidant à l'année sur la commune.

A cette fin, le CCAS procédera prochainement au lancement de marchés avec procédure adaptée en vue de choisir les prestataires pour cette manifestation (Repas et Spectacle) par le biais d'avis publics d'appel à la concurrence ou de consultations d'entreprises.

En l'absence d'une salle des fêtes, le repas se déroulera comme en 2024, au Palais des sports. Compte tenu de la configuration des lieux rendant impossible la pénombre totale nécessaire à la qualité d'un spectacle de cabaret, comme en 2024, le repas de la ville sera accompagné d'un orchestre.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le lancement d'un marché avec procédure adaptée en vue de choisir le prestataire pour l'organisation du « Repas de la Ville 2025 » et d'une consultation pour le choix de l'orchestre accompagnant le repas et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER**

**Question n° 10 - Objet : Concession de Service Public pour la restauration collective – offre retenue**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 3120-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants ;

Vu l'avis du Comité social territorial ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 10 du 29/05/2019 se prononçant sur le choix du titulaire de la concession de service public pour la gestion de la restauration collective et autorisant le Maire à signer le contrat de concession ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 18 du 20/11/2023 adoptant la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour la restauration collective, composé des villes d'Agde, de Pomérols et du CCAS de la ville d'Agde ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 19 du 20/11/2023 approuvant le principe de la délégation de service public de la restauration collective et autorisant le Maire à lancer la procédure de concession, à mener les négociations et à prendre toutes les mesures nécessaires ;

Vu le rapport, annexé à la délibération du 20/11/2023 précitée, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT ;

Vu le rapport de l'autorité habilitée sur les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, annexé à la présente ;

Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes ;

Le service de la restauration collective est actuellement géré par la société S.H.C.B. dans le cadre d'un contrat de concession de service public dont le terme est fixé au 05 juillet 2024.

Suite à l'avis favorable du Comité social territorial du 16/11/2023 et à l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 20/11/2023, le Conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public de la restauration collective par délibération du 20/11/2023.

Lors de cette même séance, le Conseil municipal a décidé de créer un groupement d'autorités concédantes, composé des villes d'Agde, de Pomérols et du CCAS de la ville d'Agde et a approuvé la convention constitutive de ce groupement.

Un avis de concession a été envoyé le 05/01/2024 à la presse (le JOUE, le BOAMP et L'Hôtellerie Restauration).

S'agissant d'une procédure ouverte, les candidatures et les offres devaient être remises simultanément.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 29/02/2024 à 12h00.

La Commission de concession de service public a été saisie le 06/03/2024 et s'est réunie le 13/03/2024.

Dans un premier temps, elle a analysé les candidatures des 2 sociétés ayant remis un pli : SUD EST TRAITÉUR et SHCB.

Après examen des candidatures, elle a admis les 2 candidats à présenter une offre.

Dans un second temps, au vu d'un rapport d'analyse et après examen, la Commission de concession de service public a proposé au Maire d'engager les négociations avec les 2 sociétés soumissionnaires.

Suite à ces négociations, menées le 27/03/2024 et le 18/04/2024, et la remise de l'offre définitive le 24/04/2024, l'exécutif local a décidé de retenir l'offre de la SAS SUD EST TRAITEUR, représentée par Monsieur Pierre LAGARRIGUE, domiciliée Immeuble Smart'Up - Hall A - 123 avenue de la République - 92320 CHATILLON.

En effet, son offre définitive est la meilleure au regard de l'avantage économique global, sur la base des critères de sélection des offres énoncés à l'article 7 du Règlement de la Consultation (critère "qualité" et critère "financier") et correspond le mieux aux besoins et aux attentes de l'autorité concédante.

La durée du contrat est de cinq ans, sans possibilité de tacite reconduction. Le contrat prendra effet le 6 juillet 2024 et se terminera le dernier jour de l'année scolaire 2028-2029. Les tarifs sont fixés dans le contrat ci-annexé, sur la base des 3 tranches de facturation suivantes :

- Tranche n° 1 : 210 000 – 255 000 repas par an
- Tranche n° 2 : 255 001 – 300 000 repas par an
- Tranche n° 3 : 300 001 – 345 000 repas par an

Par délibération du 21 mai 2024, le Conseil Municipal a approuvé le choix de l'entreprise SUD EST TRAITEUR, représentée par Monsieur Pierre LAGARRIGUE, domiciliée Immeuble Smart'Up - Hall A - 123 avenue de la République - 92320 CHATILLON, en qualité de titulaire de la concession de service public pour la restauration collective ; Il a également approuvé les termes du contrat de concession de service public et ses annexes joints à la présente délibération et a autorisé Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat de concession et ses annexes ainsi que tout acte, document ou convention en découlant.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de prendre acte du choix de l'entreprise SUD EST TRAITEUR, du contrat de concession de service public pour la restauration collective et des termes du contrat de concession de service public tels que définis par le groupement d'autorité concédante et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité  
DECIDE  
DE PRENDRE ACTE  
D'AUTORISER**

#### **Question n° 11 - Objet : Concession de Service Public pour la restauration collective - Fixation du prix des repas dans le cadre du portage de repas à domicile**

Conformément au contrat de concession de service public pour la restauration collective conclu par la Ville d'Agde coordonnateur du groupement d'autorités concédantes pour le compte du CCAS d'Agde et conclu le 06 juin dernier, il appartient au délégant, le CCAS d'Agde, de notifier au concessionnaire, la Société Sud Est Traiteur, les prix à appliquer pour la prestation de portage de repas.

Le CCAS d'Agde a décidé de ne pas appliquer de marge sur ces derniers et donc de fixer les prix tels qu'ils sont définis, tranche 2 du contrat de concession selon les modalités suivantes :

Repas de midi pour la somme de 7.97 € HT soit 8.41 € TTC

Repas du soir pour la somme de 7.70 € HT soit 8.12 € TTC

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'approuver la fixation des prix du portage de repas réalisé par la Société Sud Est Traiteur selon les modalités définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER**

**Question n° 12 - Objet : Adhésion du CCAS à la Centrale d'Achat Informatiques Hospitalière (CAIH)**

La CAIH est une centrale d'achat initialement destinée aux établissements hospitaliers qui donne cependant la possibilité aux établissements publics par le biais d'une adhésion à titre onéreux, à son groupement de commandes, de bénéficier d'économies d'échelle.

Elle propose notamment des logiciels, différentes prestations de Télécommunications et réseaux et de sécurité, du matériel et des prestations associées.

Pour information, l'adhésion pour un CCAS de moins de 500 personnes est de 200 €

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'approuver l'adhésion du CCAS d'Agde à la CAIH notamment pour la téléphonie mobile et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier

**Le Conseil d'Administration,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité  
DECIDE  
D'APPROUVER  
D'AUTORISER**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Question n° 13 - Objet : Modification du tableau des emplois**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte des besoins du CCAS et de l'évolution professionnelle des agents du CCAS, il convient de modifier le tableau des emplois, à compter du 01/08/2024 en créant les postes suivants :

**Filière Animation :**

**Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Pal de 1<sup>ère</sup> Classe**

1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> CI à temps complet

**Filière Administrative :**

**Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Pal de 1<sup>ère</sup> Classe**

1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> CI à temps complet

**Filière Technique :**

**Cadre d'emploi des Agents de Maitrise Pal**

2 postes d'Agents de Maitrise Principal à temps complet

**Filière Médico-Sociale :**

**Cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux Hors CI**  
 1 poste d'infirmier en soins généraux Hors CI à temps complet  
**Cadre d'emploi des Assistants Socio-Educatifs de Classe Exceptionnelle**  
 1 poste d'Assistant Socio-éducatif de Classe Exceptionnelle à temps complet

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver le Tableau des effectifs suivant :

**CCAS - TABLEAU DES EMPLOIS - CONSEIL D'ADMINISTRATION du 18/07/2024**

Filière	Cat.	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Nb postes prévus au 01 08 2024	Quotité de Tps	Nb postes pourvus au 01 08 2024
04 - Administrative	A	Attachés territoriaux	02 - Attaché principal	4	TC	3
			01-Attaché	3	TC	2
	B	Rédacteurs territoriaux	02 - Rédacteur principal 1 CI	2	TC	1
			02 - Rédacteur principal 2CI	3	TC	1
	C	Adjoints administratifs territoriaux	01 - Adjoint Administratif Principal 1CI	11	TC	11
			02 - Adjoint Administratif Principal 2CI	10	TC	5
			03 - Adjoint Administratif	6	TC	4
				1	28/35	1
				1	20/35	1
	05 - Animation	B	Animateurs territoriaux	03 - Animateur	1	TC
C		Adjoints territoriaux d'animation	01 - Adjoint d'Animation principal 1 CI	4	TC	4
			02 - Adjoint d'Animation principal 2 CI	4	TC	2
			03 - Adjoint d'Animation	4	TC	2
			6	17,50/35	3	
08 - Médico-sociale	A	Cadre territoriaux de santé	01 - Cadre supérieur de santé	1	TC	0
			02 - Cadre de santé	1	TC	0
		Puéricultrices territoriales	01 - Puéricultrice HC	2	TC	1
			02 - Puéricultrice	5	TC	2
		Infirmiers terr. En soins généraux	01 - Infirmier ss généraux Hors CI	2	TC	2
	02 - Infirmier soins généraux		4	TC	2	
				1	17,50/35	0
	Psychologues territoriaux	3 - Psychologue C normale		1	28/35	1
				1	26,25/35	1
				1	17,5/35	0
	A	Assistants sociaux éducatifs	01 - Assistant socio éducatif CI Excep	8	TC	8
			02 - Assistant socio éducatif	6	TC	3
				1	28/35	1
				1	17,5/35	0
	B	Educ territoriaux de jeunes enfants	01 - Educateur de jeunes enfants CI Excep	4	TC	4
03 - Educateur de jeunes enfants 2CI			3	TC	2	
C	Auxiliaires de puériculture	01 - Auxiliaires de puer CI Sup	16	TC	13	
		02 - Auxiliaires de puer CI Norm	9	TC	8	
		02 - Auxiliaires de puer CI Norm	1	17,5/35	0	
09 - Sportive	B	Educateurs territoriaux APS	02 - Educateur des APS principal 2 CL	1	10,50/35	0
10 - Technique	B	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	2	TC	1
	C	01 - Agents de maîtrise territoriaux	01 - Agent de maîtrise principal	8	TC	8
02 - Agent de maîtrise			7	TC	4	
2 - Adj techniques territoriaux		01 - Adjoint technique principal 1 CI	4	TC	4	
		02 - Adjoint technique principal 2 CI	14	TC	13	
		03 - Adjoint technique	30	TC	27	
			2	17,50/35	2	
11 - Sans filière	ASM	Assistantes maternelles	Assistante maternelle	6	TC	5
	APP	Apprenti	Apprenti	7	TC	6
<b>Total général</b>				<b>208</b>		<b>159</b>

**Le Conseil d'Administration,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Et à l'unanimité**  
**DECIDE**  
**DE FIXER**  
**D'ADOPTER**  
**D'AUTORISER**  
**DIT**

**Question n° 14 - Objet : Recrutement d'un agent contractuel de catégorie A**

Le Conseil d'Administration ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3-2° ;

Vu la délibération du 29 juin 2022 relative au régime indemnitaire (RIFSEEP) ;

Suite à un départ à la retraite, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un Directeur à la Direction Enfance et Famille du CCAS.

Aucune candidature de fonctionnaires ne correspondant aux attendus du poste, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 susvisée, de recruter un agent contractuel de catégorie A pour une durée de trois ans renouvelables par reconduction expresse.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Par ailleurs et compte-tenu du niveau de technicité et de responsabilité du Directeur de la Direction Enfance et Famille du CCAS, ce dernier bénéficiera du régime indemnitaire correspondant à son grade, son expérience professionnelle et à ses fonctions.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'autoriser le recrutement sur un emploi d'attaché territorial, d'un agent contractuel de catégorie A par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse à compter du 01/08/2024 ;
- de fixer sa rémunération par référence à l'indice brut 778 augmentée du régime indemnitaire correspondant à son grade, son expérience professionnelle et à ses fonctions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré,**

**Et à l'unanimité**

**DECIDE**

**D'AUTORISER**

**DE FIXER**

**D'AUTORISER**

## DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

### **Question n° 15 - Objet : Action collective « Deux roues vers l'insertion » dans le cadre du FDAJ**

Le dispositif du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) finance des actions d'accompagnement collectif destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

En sa qualité d'opérateur, la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Centre Hérault propose une action dénommée *Deux roues vers l'insertion* dont les objectifs principaux sont :

- *Aider à la mobilité afin de faciliter les démarches d'insertion professionnelle*
- *Accompagner les jeunes dans une recherche de moyen de déplacement durable*
- *Réduire l'insécurité routière pour les deux roues*
- *Apporter un accompagnement individualisé lié au transport dans le cadre d'un parcours d'insertion*

Elle s'adresse aux jeunes âgés entre 16 et 25 ans, rencontrant des problèmes de mobilité et en demande d'une solution temporaire, pour se rendre sur un lieu de travail, de stage ou de formation.

De manière opérationnelle, la MLI propose de mettre à disposition des cyclomoteurs, moyennant une participation de principe d'un montant de 30 euros par mois.

Parallèlement, la MLI Centre Hérault fait appel à d'autres sources de financement. A ce titre, elle sollicite une subvention de 2 500 € dans le cadre du FDAJ, pour un budget total de 38 887€.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver le paiement de ladite subvention d'un montant de 2 500 €, à la MLI du Centre Hérault et ce dans le cadre du FDAJ et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré,**

**Et à l'unanimité**

**DECIDE**

**D'APPROUVER**

## **D'AUTORISER**

### **Question n°16 - Objet : Renouvellement Convention Lieu Ressources**

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, le CCAS d'Agde est chargé de mettre en œuvre une action *d'accueil, d'information et de développement territorial* destinée aux allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), sur le territoire de Pézenas-Agde.

Cette action a pour objectifs de :

- Informer les usagers sur les droits et devoirs du dispositif RSA et créer les conditions leur permettant de devenir acteur de leur parcours,
- Participer à la dynamique partenariale locale favorisant l'émergence d'actions d'insertion et de développement social adaptées

Le Conseil Départemental de l'Hérault participe au financement de l'action à hauteur de 34 400 €.

La présente convention est conclue sur la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention conclue entre le CCAS d'Agde et le Conseil Départemental de l'Hérault, sur la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025 et d'autoriser Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré,**

**Et à l'unanimité**

**DECIDE**

**D'APPROUVER**

**D'AUTORISER**

**D'AUTORISER**

### **Question n°17 - Objet : Atelier Sophrologie**

Dans le cadre de son animation, le Lieu Ressources propose la reconduction de l'atelier sophrologie. Cette méthode de relaxation de type dynamique s'appuie essentiellement sur la détente physique qui devrait permettre aux participants de restaurer un bien être, de trouver de nouvelles ressources en soi et d'améliorer leur qualité de vie. L'objectif visé est de favoriser l'inclusion sociale.

Cet atelier est dispensé par une sophrologue diplômée. Il s'adresse aux bénéficiaires de minima sociaux. 15 séances sont programmées pour un groupe composé de 6 à 14 personnes.

Le coût prévisionnel de cette action est de 945 €, pour partie financé par les stagiaires (sur la base de 6 € par participant et par séance). Les stagiaires s'acquittent d'une participation financière, versée directement au prestataire.

L'intervenant assurera 15 séances, sur la période du 01 juin 2024 au 31 mai 2025.

Il est rappelé que cette action s'inscrit dans le cahier des charges relatives à la convention « Action d'accueil, d'information et de développement territorial » du Conseil Départemental de l'Hérault.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention conclue entre le CCAS d'Agde et le prestataire et d'autoriser Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré,**

**Et à l'unanimité**

**DECIDE**

**D'APPROUVER**

**D'AUTORISER**

**D'AUTORISER**

### **Question n°18 - Objet : Atelier Yoga**

Dans le cadre de son animation, le Lieu Ressources propose la reconduction de l'atelier yoga, confiée à ARIAC, coopérative d'entrepreneurs.

Il s'adresse à des bénéficiaires du RSA, éloignés de l'emploi, dont la période d'inactivité a altéré leur propre estime.

Par la pratique du yoga, les participants sont accompagnés afin de restaurer leurs propres capacités, réduire le stress et soulager leur anxiété. Ces exercices in fine apportent un bien-être physique et mental.

L'intervenant assurera 10 séances, sur la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025 pour un coût total de 1250 €. Les stagiaires s'acquittent d'une participation financière, versée directement au prestataire (sur la base de 7 € par participant et par séance).

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré,**

**Et à l'unanimité**

**DECIDE**

**D'APPROUVER**

**D'AUTORISER**

**D'AUTORISER**

#### **Question n°19 - Objet : Atelier de Pratique Artistique**

Dans le cadre de son animation, le Lieu Ressources propose la mise en place d'un nouvel atelier sur la pratique artistique. L'objectif visé est de favoriser l'inclusion sociale, la réalisation individuelle par la création en collectif. De plus cette proposition offre l'opportunité d'investir un nouvel espace qui est le local dédié au Lieu Ressources et donne l'occasion de l'identifier par un visuel artistique.

Cet atelier est dispensé par l'artiste Arancha TEJEDOR MIRALLES. Il s'adresse aux bénéficiaires de minima sociaux. 20 heures sont programmées pour un groupe composé de 10 personnes.

Le coût prévisionnel de cette action est 1000 €.

L'intervenant assurera 20 heures, sur la période du 01 juin 2024 au 31 mai 2025.

Il est rappelé que cette action s'inscrit dans le cahier des charges relatives à la convention « Action d'accueil, d'information et de développement territorial » du Conseil Départemental de l'Hérault.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention conclue entre le CCAS d'Agde et le prestataire et d'autoriser Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré,**

**Et à l'unanimité**

**DECIDE**

**D'APPROUVER**

**D'AUTORISER**

**D'AUTORISER**

#### **Question n°20 - Objet : Atelier gym adaptée**

Dans le cadre de son animation, le Lieu Ressources propose la mise en place d'un nouvel atelier de Gym adaptée. L'objectif visé est de favoriser l'inclusion sociale, la réalisation individuelle par la remobilisation douce et progressive des fonctions physiques conduisant à terme à restaurer le bien-être des participants.

Cet atelier est dispensé par Stéphane VALLEE professeur de Fitness. Il s'adresse aux bénéficiaires de minima sociaux. 12 séances d'une heure sont programmées pour un groupe composé de 5 à 15 personnes.

Le coût prévisionnel de cette action est de 210€.

L'intervenant assurera cette programmation sur la période du 01 juin 2024 au 31 mai 2025.

Il est rappelé que cette action s'inscrit dans le cahier des charges relatives à la convention « Action d'accueil, d'information et de développement territorial » du Conseil Départemental de l'Hérault.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention conclue entre le CCAS d'Agde et le prestataire et d'autoriser Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Et à l'unanimité**  
**DECIDE**  
**D'APPROUVER**  
**D'AUTORISER**  
**D'AUTORISER**

**Question n°21 - Objet : Renouvellement Convention Mouvement Français pour le Planning Familial**

Le Mouvement Français du Planning familial (MFPF) a pour vocation d'animer des centres de planification dans un but d'informer sur la contraception et la prévention des Maladies Sexuellement Transmissibles.

Depuis 20 ans, le Centre de planification d'Agde assure des consultations médicales dans les locaux de l'hôpital Saint Loup. Elles sont gratuites pour les mineurs et les personnes sans couverture sociale. Par ailleurs, l'accès à l'information de la santé sexuelle s'opère également au travers d'actions de sensibilisation dans les établissements scolaires (collèges et lycée) de la ville.

Le contexte local révèle une précarité grandissante qui pourrait exposer les personnes les plus vulnérables aux risques sexuels.

Aussi, l'effort engagé par la Ville d'Agde visant à soutenir l'ensemble de ses concitoyens doit se poursuivre.

A ce titre, il est proposé d'allouer au Mouvement Français pour le Planning Familial une subvention fixée à 3 000 €, au titre de l'année 2024.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de partenariat, sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, de verser une subvention au Mouvement Français pour le Planning Familial pour un montant de 3 000€ et d'autoriser Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Et à l'unanimité**  
**DECIDE**  
**D'APPROUVER**  
**D'AUTORISER**  
**D'AUTORISER**

**Question n°22 - Objet : Renouvellement Convention PCB**

Dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale, l'état a mis en place dès 2016 à titre expérimental au départ dans quatre régions de France des Points Conseils Budget.

Le CCAS d'Agde a été retenu pour cette expérimentation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

Hérault Méditerranée. Il porte le label Point conseil budget depuis 2016.

Le PCB répond aux missions de prévention du CCAS à l'égard de la population agathoise et par extension de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée dont Agde est la commune principale.

Cette action s'inscrit dans le champ social global et généralisé aussi bien pour une problématique individuelle que collective, elle affirme et développe le travail en réseau et en partenariat.

En effet, le CCAS d'Agde au travers de l'expertise de ses travailleurs sociaux est déjà identifié par les partenaires du secteur sur des questions relatives au surendettement ou au droit bancaire.

Le PCB a pour vocation essentielle de soutenir les personnes seules ou les familles agathoises voire intercommunales à résoudre leurs problèmes d'ordre budgétaire. En leur donnant les outils nécessaires pour assurer une pérennité dans l'équilibre de celui-ci afin de subvenir aux besoins de la vie quotidienne.

Ce dispositif vient en complément des différents services du CCAS d'Agde.

Aussi, l'Etat au travers de la DDETS de l'Hérault porte le financement de l'action à hauteur de 45000€ répartis sur 3 ans.

Ce partenariat est l'objet d'une convention, conclue pour 3 ans :2022 2023 2024.

Au titre de l'année 2024 le PCB du CCAS d'Agde percevra 16854 euros.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention entre le Conseil Départemental de l'Hérault et le CCAS d'Agde et d'autoriser Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré,**

**Et à l'unanimité**

**DECIDE**

**D'APPROUVER**

**D'AUTORISER**

**D'AUTORISER**

### **Question n°23 - Objet : Convention PCB-Aide Budget**

La mise en œuvre à titre expérimental du dispositif « Aide-budget » a pour objet de faciliter la détection la plus précoce possible des difficultés financières éprouvées par certains publics, en mobilisant de manière transversale différentes catégories d'acteurs, établissements bancaires, fournisseurs d'énergie et bailleurs sociaux dans cette démarche.

Cette expérimentation constitue l'une des recommandations de la mission parlementaire menée en 2021 par le Député Philippe Chassaing en matière de prévention du surendettement et de développement du microcrédit, qui a fait l'objet d'un rapport remis au Gouvernement en octobre 2021. Son déploiement s'inscrit en complémentarité de l'existant et des ressources d'ores et déjà développées.

Les objectifs suivants sont assignés au dispositif « Aide-Budget » :

- **Améliorer le repérage des situations de fragilité financière ;**
- **Assurer la complémentarité des solutions d'orientation existantes selon les modalités suivantes :**

Développer par les acteurs mobilisés dans sa mise en œuvre :

- Une orientation prioritaire vers le dispositif propre à l'entité à l'origine de la détection ;
- Une orientation à titre subsidiaire vers une solution externe, à l'instar des dispositifs d'accompagnement social de droit commun, ceux relevant d'un partenaire avec lequel l'entité a contractualisé ou vers un Point conseil budget.
- **Favoriser la mise en place d'une offre d'accompagnement homogène des publics, indépendamment de l'entité à l'origine de la détection ;**

**Encourager la sensibilisation des publics les plus éloignés des démarches conventionnelles préexistantes.**

Aussi, l'Etat au travers de la DDETS de l'Hérault suite à l'appel à projet lancé en septembre 2022 porte le financement du CCAS d'Agde dont la candidature a été retenue à hauteur de 30 000€ au titre de l'année 2022.

Les modalités d'orientation des publics par les entités détectrices vers le PCB feront l'objet de conventions dédiées.

Cette première convention a été suivie par une contractualisation pluriannuelle entre l'Etat et le CCAS au titre de 2023 et 2024.

Le montant alloué pour l'exercice 2024 s'élève à 33 708 euros.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention entre la DDETS de l'Hérault et le CCAS d'Agde et d'autoriser Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré,**

**Et à l'unanimité**

**DECIDE**

**D'APPROUVER**

**D'AUTORISER**

**D'AUTORISER**

### **Question n°24 - Objet : Convention ALT**

Le CCAS assure la gestion locative de 13 appartements dits relais, destinés à des personnes ou familles défavorisées sans domicile ou nécessitant un hébergement temporaire.

Cet accueil est conditionné par un accompagnement socio-éducatif afin que ce public puisse accéder à un logement autonome relevant du droit commun.

En contrepartie de ces engagements, l'établissement, en sa qualité d'organisme gestionnaire, est soutenu financièrement par l'État, au travers d'une Allocation Logement Temporaire, allouée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Cette contribution s'élève à 91 361.92 €, calculée en fonction de la capacité d'accueil et conformément au barème prévu par l'arrêté ministériel en vigueur.

Ce montant est réparti comme suit : 18361.92 euros concernent 3 appartements tout public et 73 000 euros 10 appartements fléchés « femmes victimes de violences ».

Les droits et obligations de chacune des parties en présence sont l'objet d'une convention conclue entre le CCAS d'Agde et l'État, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré,**

**Et à l'unanimité**

**DECIDE**

**D'APPROUVER**

**D'AUTORISER**

**D'AUTORISER**

#### **Question n°25 - Objet : Atelier mosaïque**

Dans le cadre de son animation, le Lieu Ressources propose la mise en place d'un nouvel atelier sur la pratique artistique. L'objectif visé est de favoriser l'inclusion sociale, la réalisation individuelle par la création en collectif. De plus cette proposition offre l'opportunité d'investir un nouvel espace qui est le local dédié au Lieu Ressources et donne l'occasion de l'identifier par un visuel artistique.

Cet atelier est dispensé par l'association « Expressions Créatives d'Oc ». Il s'adresse aux bénéficiaires de minima sociaux. 20 heures sont programmées pour un groupe composé de 8 personnes.

Le coût prévisionnel de cette action est de 1000 €.

L'intervenant assurera 20 heures, sur la période du 01 juin 2024 au 31 mai 2025.

Il est rappelé que cette action s'inscrit dans le cahier des charges relatives à la convention « Action d'accueil, d'information et de développement territorial » du Conseil Départemental de l'Hérault.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention conclue entre le CCAS d'Agde et le prestataire et d'autoriser Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré,**

**Et à l'unanimité**

**DECIDE**

**D'APPROUVER**

**D'AUTORISER**

**D'AUTORISER**

### **DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE**

#### **Question n° 26 - Objet : Modification de l'ensemble des règlements de fonctionnement des 4 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)**

Le règlement de fonctionnement d'un EAJE rappelle l'ensemble des règles qui doivent être appliquées pour le bon fonctionnement de l'établissement, comme par exemple l'heure d'arrivée maximum le

matin, l'interdiction du port de bijoux, le paiement des jours d'accueils occasionnels réservés et non honorés sans annulation au préalable (préavis 48h) etc ...

L'objectif de cette modification est d'uniformiser tous les règlements de fonctionnement afin d'avoir une parfaite harmonisation des règles applicables et à appliquer sur tous nos EAJE.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'approuver la modification de l'ensemble des règlements de fonctionnement des 4 EAJE gérés par le CCAS d'Agde et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Et à l'unanimité**  
**DECIDE**  
**D'APPROUVER**  
**D'AUTORISER**

**Question n° 27 - Objet : Modification du règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Maternel (ALM)**

Le règlement de fonctionnement de l'ALM rappelle l'ensemble des règles qui doivent être appliquées pour le bon fonctionnement de l'établissement. Il est donc proposé de le modifier afin de le mettre à jour.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'approuver la modification du règlement de fonctionnement de l'ALM et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Et à l'unanimité**  
**DECIDE**  
**D'APPROUVER**  
**D'AUTORISER**

**SERVICE FINANCES**

**Question n° 28 - Objet : Cession du véhicule Peugeot 308 immatriculé GF-574-TZ**

Le rapporteur expose que :

Vu l'article R 1231-21 du code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que le Conseil d'Administration peut donner délégation à son Président ou son Vice-Président ;

Considérant la délibération n° 24/24 du 18/07/2024 portant délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration ;

Il incombe au Conseil d'Administration d'autoriser la vente des biens concernés ;

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration qu'il y a lieu de régulariser la cession en reprise d'un bien matériel de transport. Ce véhicule immatriculé GF-574-TZ sera repris par le fournisseur, et déduit de l'acquisition d'une Peugeot 308 pour le remplacer.

Monsieur Le Président propose d'autoriser la vente du bien matériel de transport figurant ci-dessous :

Peugeot 308 ; immatriculation : GF-574-TZ ; Année d'acquisition : 2022 ; Inventaire du bien n° 2022-0054 ; Montant de la vente : 21 000, 00 €.

Le versement des recettes de cette vente est enregistré sur la ligne budgétaire 775, exercice 2024 ; l'inscription des dépenses pour l'achat du nouveau matériel de transport est déjà prévue sur le budget, en report de l'exercice 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à vendre en l'état le véhicule Peugeot 308 GF-574-TZ pour le

prix de cession de 21 000 € à GGS AUTO BEZIERS et signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré,**

**Et à l'unanimité**

**DECIDE**

**D'AUTORISER**

**D'AUTORISER**

**Question n° 29 - Objet : Décision Modificative Budgétaire n°1 du Budget Primitif 2024**

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative N°1 du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale dont les écritures comptables se présentent de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**DEPENSES**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
Chapitre 011	60612	Energie - Electricité	47 557,00
Chapitre 012	6455	Cotisations assurance du personnel	27 496,00
Chapitre 65	65888	Autres charges diverses gestion courante	30 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>105 053,00</b>

**RECETTES**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
Chapitre 013	6091	RRR Obtenus s/matières premières	14 193,00
Chapitre 74	747888	Participations CAF	90 860,00
		<b>TOTAL</b>	<b>105 053,00</b>

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré,**

**Et à l'unanimité**

**DECIDE**

**D'APPROUVER**

**DE VOTER**

**Question n° 30 - Objet : Admissions en non-valeur**

Madame le Comptable Public a transmis un état de titres irrécouvrables sur le budget du CCAS, dont le montant total s'élève à 3 965,55 €.

Il s'agit de titres émis entre 2018 et 2020 déclarés irrécouvrables du fait essentiellement de l'insolvabilité des débiteurs (liquidation judiciaire), de leur disparition ou suite à l'effacement de la dette imposé par la Commission de Surendettement de la Banque de France (créances éteintes).

Il est important de souligner que l'admission en non-valeur prononcée par le Conseil d'Administration ne représente pas une remise de dette et ne constitue donc pas un obstacle à l'exercice de poursuites si des éléments nouveaux modifiaient la situation des débiteurs.

Le Conseil d'Administration, au regard des motifs présentés par le Comptable Public, est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables à hauteur de 3 965,55 € et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Numéro Du titre/Année	Objet	Montant dû initial	Reste à recouvrer
176/2017	Loyers impayés	455,00	385,43
219/2017	Impayé prêt social	550,00	550,00
305/2017	Loyers impayés	520,00	520,00

174/2017	Loyers impayés	360,00	360,00
148/2017	Loyers impayés	780,00	780,00
82/2017	Loyers impayés	900,00	900,00
354/2018	Impayé Portage Repas	60,40	60,40
66/2018	Impayé frais de garde Crèche Lucie Mathieu	47,08	47,08
267/2019	Impayé frais de garde Crèche Françoise DOLTO	83,56	83,56
179/2019	Impayé frais de garde Crèche La Genouillade	100,44	100,44
240/2019	Impayé prêt social	137,53	137,53
144/2020	Impayé frais de garde Crèche Françoise DOLTO	143,33	41,11

**Le Conseil d'Administration,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité  
DECIDE  
QUE  
DEMANDE  
PRECISE**

**Sébastien FREY  
Président du CCAS**



**L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 10h30**